

Bureau communautaire du 6 juillet 2026

Décision n° 2 :

Modalités de consultation

dans le cadre de la modification du PLU de Le Pêchereau

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le bureau communautaire s'est réuni en la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du trente juin deux mille vingt-six.

Le Bureau était ainsi composé :

- Nombre de membres en exercice : 23
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de votants : 13
- dont procuration : 1

Eric ARNOUX avait donné procuration à Vincent MILLAN.

Commune	Membres du bureau	
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Présente
Le Pêchereau	Germain LEFEBVRE	Présent
	Cécile RIVRON	Présente
Saint-Gaultier	Jean-Marc SCHMITT	Présent
Saint-Marcel	Philippe NEUVILLE	Présent
Eguzon-Chantôme	François AVISSEAU	Présent
Velles	Pascal CHAMBEAU	Excusé
Le Pont-Chrétien	Guillaume CHAUSSEMY	Présent
Badecon-le-Pin	Eric ARNOUX	Excusé
Ceaumont-les-Granges	Anne-Laure BODIN	Excusée
Chasseneuil	Christophe SCHOBERT	Excusé
Tendu	David RODRIGUEZ	Excusé
Mosnay	Pascal JACQUET	Présent
Cuzion	André GUILBAUD	Excusé
Bouesse	Blanche FEIGNON	Excusée
Le Menoux	Christophe GIRON	Excusé
Celon	Alain CHAILLOUX	Excusé
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Gargilles-Dampierre	Olivier HÉBERT	Excusé
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTAIT	Excusée

Le bureau agit par délégation reçue du conseil communautaire, lors de la séance communautaire du 27 avril 2026, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de consultation dans le cadre de la modification du PLU de Le Pêchereau

Monsieur le Président présente le contexte de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Gaultier d'ores et déjà approuvé et informe des souhaits sur les modalités de consultation du public.

La Communauté de Communes Vallée de la Creuse a prescrit la modification simplifiée de PLU de la Commune de Le Pêchereau le 9 février 2026. Cette modification doit permettre de modifier le zonage de deux parcelles en zone Na en zone U pour pouvoir désenclaver une parcelle située elle-même en zone U.

Le bureau communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le PLU de Le Pêchereau approuvé le 4 février 2006,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 portant les parcelles BH 212, qui est en partie dans la zone U et en partie dans la zone Na, et la parcelle BH 213 qui est entièrement dans la zone Na,

Considérant que cette modification peut être menée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de la révision ou de la modification de droit commun,

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois,

Décide :

. de réaliser une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du dossier

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 20 juillet 2026 - 10h00 au 19 août 2026 18h00 inclus.

- Lieux de consultation

Le dossier sera consultable :

- en mairie de Le Pêchereau, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune, le cas échéant,
- sur le site internet de la communauté de communes, le cas échéant.

▪ Modalités de recueil des observations

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre papier mis à disposition en mairie,
- par courrier adressé à la mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : habitat@lavalleedelacreuse.fr

▪ Publicité

Un avis informant le public de la mise à disposition sera publié :

- par affichage en mairie,
- sur le site internet communal et de la communauté de communes,
- et par tout autre moyen jugé utile.

▪ Bilan

À l'issue de la mise à disposition, le président présentera au conseil communautaire le bilan des observations du public, qui en délibérera avant l'approbation de la modification.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

Votes :
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



Le Président

Vincent MILLAN

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 9 juillet 2026 et de sa publication le 9 juillet 2026